



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 51740

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur les recommandations du rapport public annuel 2014 de la Cour des comptes concernant le tourisme en outre-mer. Ce rapport préconise de demander aux comités du tourisme de réaliser un plan d'actions opérationnelles dans le cadre d'un schéma de développement du tourisme et des loisirs. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

A l'issue des Assises du Tourisme, le ministre des affaires étrangères et du développement international, avait annoncé lors de son discours de clôture le 19 juin 2014 qu'il allait installer un conseil de promotion du tourisme « chargé de définir, en concertation avec tous les partenaires publics et privés, un plan tourisme pour 2020 ». Depuis sa première réunion le 3 septembre 2014, 250 professionnels du secteur du tourisme et représentants des pouvoirs publics, ont été auditionnés dans le cadre de réflexions organisées autour de 6 chantiers : - gastronomie et oenologie ; - destinations et marques ; - numérique ; - hôtellerie, investissements, tourisme d'affaire et de shopping ; - accueil, média, communication ; - formation. Le tourisme en Outre-Mer a fait l'objet d'un travail spécifique afin de traiter les particularités inhérentes à ces territoires. Les préconisations de la Cour des Comptes l'ont alimenté. Le rapport présenté le 22 juillet 2015 par le conseil à la ministre des Outre-mer et au ministre des affaires étrangères, a établi un constat sans appel : véritable levier de développement et de croissance, le tourisme n'a pas encore, dans l'ensemble des Outre-mer, la place stratégique qui devrait être la sienne. Après avoir auditionné les professionnels du secteur de chacun des territoires, les rapporteurs ont donc formulé des propositions autour de six axes : - mieux connaître l'activité touristique pour mieux la piloter : le cluster Outre-mer d'Atout France doit se transformer en une plateforme opérationnelle et stratégique dédiée au développement du tourisme ultramarin ; - mieux promouvoir produits, expériences et marques : le rapport propose des mesures permettant d'exploiter l'avantage comparatif évident dont disposent les Outre-mer. La promotion du tourisme de croisière - marché en pleine croissance - en est un exemple ainsi que le montre le rapport présenté par Jacques Maillot ; - renforcer l'accessibilité des destinations : le rapport propose la densification des dessertes aériennes, et de poursuivre l'assouplissement des exigences de visas, compte tenu des effets positifs des premières mesures prises en 2014. A noter, l'ouverture à Orly, en avril 2016, d'un nouveau terminal dédié aux voyageurs des destinations Outre-mer ; - accompagner la modernisation et le développement du secteur hôtelier : le rapport propose notamment une stratégie et des outils de relance de l'hôtellerie dans les DOM afin d'en permettre l'indispensable modernisation et le développement du tourisme de proximité pour lutter contre les effets de la saisonnalité ; - prendre le virage numérique : le rapport propose des mesures permettant de renforcer la visibilité des destinations ultramarines sur le web ; - formation : le rapport propose des mesures permettant de renforcer l'accès des jeunes ultramarins qualifiés sur le marché du travail du tourisme par la mise en place de parcours de carrière ou encore le développement d'un établissement de formation touristique de notoriété internationale. Ainsi, Atout France devrait à terme pouvoir apporter son expertise à la définition des plans stratégiques et opérationnels coordonnés qui demeurent cependant de la

compétence des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51740

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Artisanat, commerce et tourisme

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2014](#), page 2225

Réponse publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7732